

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-09-14a-00850 Référence de la demande : n°2020-00850-011-001

Dénomination du projet : Usine du Val d'Azergues

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Rhône -Commune(s) : 69380 - Belmont-d'Azergues, 69380 - Charnay. 69380 - Saint-Jean-des-Vignes.

Bénéficiaire : LAFARGE HOLCIM

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces protégées concernées

69 espèces protégées sont concernées par la demande de dérogation :

Un insecte (l'Azuré du Serpolet), six amphibiens, cinq reptiles, 46 oiseaux, dix chiroptères (dont la Noctule commune de compétence CNPN) et un mammifère terrestre. Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée sur le périmètre étudié. Cependant, la présence d'un cortège d'espèces végétales patrimoniales au sein des pelouses calcicoles est à souligner, avec en particulier la présence de l'Ophrys bourdon (Ophrys fuciflora).

L'autorisation actuelle de la carrière couvre 79,9 hectares. Le projet de renouvellement et d'extension porte sur une surface supplémentaire de 3,1 hectares en propriété et un approfondissement de la cote 345 m NGF à la cote 315 m NGF. Des rectificatifs de périmètre en bordure de site ajoutent 0,2 hectare à la surface totale. L'ensemble de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension couvre 83,2 hectares.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le dossier donne de bons arguments pour justifier d'un intérêt public majeur. L'intérêt économique est démontré et il faut bien remarquer que l'exploitation envisagée ne concerne que 3,1 hectares supplémentaires, dont la composition minérale est indispensable à la fabrication du ciment. L'approfondissement de la carrière actuelle ne paraît pas de nature à apporter un impact écologique supplémentaire important.

Solutions alternatives

Le dossier présente des solutions alternatives et les écarte pour de bonnes raisons : nécessité d'être proche de la cimenterie existante, contraintes en termes de transports des matériaux, maîtrise foncières et respect des PLU des communes concernées.

Etat de bonne conservation des espèces concernées

Le pétitionnaire s'appuie sur la zone d'étude élargie (ZEE), hors exploitation, et sur la surveillance régulière de la biodiversité du site pour démontrer sa volonté de maintenir en bon état de conservation les espèces concernées. Les mesures de réaménagement proposées présentent un bon potentiel d'accueil de la biodiversité et peuvent assurer le bon état de conservation des espèces.

Etat initial faune flore

Les prospections naturalistes ont été menées depuis plusieurs années à des périodes favorables. Elles concernent une grande diversité d'espèces, mais on pourra regretter la faiblesse de l'inventaire des mammifères, dont plusieurs espèces sont protégées (Ecureuil, muscardin, Musaraigne aquatique et de Miller). Les rapaces nicheurs sur le site (Grand-duc en particulier) fournissent des pelotes de réjection qui devraient être disséquées pour compléter les inventaires de mammifères.

Aire d'étude

Une zone d'étude élargie s'étend au-delà de la zone d'exploitation et les inventaires naturalistes y ont été menés. Le périmètre projeté d'autorisation de la carrière n'est inclus dans aucune zone de protection et aucun PNR, RNR, APPB ou ENS n'est présent dans un rayon de 10 km.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Evaluation des enjeux écologiques

La méthodologie présentée dans le dossier est bien justifiée.

Evaluation des impacts bruts

Le dossier présente une évaluation sincère des impacts sur les milieux naturels : Un impact fort concerne les pelouses calcicole, les pistes enherbées et layons et un impact modéré pour une zone de haies anciennes et de bosquets.

En ce qui concerne les espèces, le dossier mentionne un impact résiduel sur le Grand-duc, l'Azuré du serpolet et l'Alyte accoucheur et un impact résiduel faible pour onze espèces. Soixante-neuf espèces dont quarante-et-une espèces de passage, ou en migration sont concernées par la demande de dérogation.

Procédure ERC

La méthodologie utilisée ne présente aucune remarque négative de notre part.

Estimation des impacts résiduel

Le CNPN valide les conclusions présentées en ce qui concerne les impacts résiduels.

Espèces soumises à la dérogation

La liste des espèces paraît sincère et complète.

Mesures compensatoires

Les mesures proposées sont pertinentes et paraissent de nature à compenser l'impact résiduel. Le CNPN souhaite connaître le cocontractant de l'ORE proposée et suggère des précisions pour le futur plan de gestion.

Mesures de suivis

Elles sont bien définies et permettront au carrier d'ajuster son activité en cas de besoin.

Mesures d'accompagnement

Elles sont précises et pourraient être présentées régulièrement à la DREAL, aux élus locaux et aux partenaires associatifs de la carrière.

Conclusion :

Le dossier présenté est de très bonne qualité et démontre une réelle volonté de limiter l'impact écologique de cette carrière. **Ainsi, le CNPN donne un avis favorable à cette demande, sous les cinq conditions suivantes :**

- Effectuer un complément d'inventaire pour les mammifères, en particulier pour les espèces protégées ;
- Assurer la libre circulation de la faune par des clôtures perméables ;
- Recenser les pièges mortels involontaires et les neutraliser ;
- Préciser le nom du cocontractant de l'ORE et fixer les termes du partenariat ;
- Que le plan de gestion de l'ORE interdise ou réduise très fortement les activités humaines sur les surfaces concernées, en particulier la chasse, le piégeage, la circulation motorisée et l'accès à la galerie de Portières afin de permettre et garantir un espace de biodiversité dédié aux espèces impactées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 16 novembre 2022

Signature :



Le président